



Conseil Municipal – séance du 13 décembre 2018

ORDRE DU JOUR

Décisions prises sur délégation du Conseil Municipal

Décision n° 31-0918	Aliénation de gré à gré de biens communaux	p.3
Décision n° 32-0918	Passation d'un marché de fourniture et service	p.4
Décision n° 33-0918	Passation d'un marché de travaux	p.4
Décision n° 34-0918	Passation d'un marché de fourniture et service	p.5
Décision n° 35-0918	Passation d'un marché de travaux	p.6
Décision n° 36-0918	Passation d'un marché de travaux	p.6
Décision n° 37-1118	Passation d'un marché de travaux	p.7
Décision n° 38-1118	Passation d'un marché de services	p.8
Décision n° 39-1118	Passation d'un avenant au marché de travaux	p.9

Synthèse des délibérations

Affaires générales

n° 95-131218	Suppression du poste d'adjoint aux travaux, à l'environnement et la sécurité	p.9
n° 96-131218	Désignation des délégués appelés à siéger au comité syndical du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure (SIEGE)	p.10
n° 97-131218	Dématérialisation de la procédure de convocation et d'envoi des dossiers aux élus - Convention de mise à disposition d'une tablette numérique et charte de bonne utilisation du matériel	p.10
n° 98-131218	Cadeau de bienvenue aux petits marcellois : le nounours de ma commune	p.12

Intercommunalité

n° 99-141218	Rapport d'activités 2017 du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure (SIEGE)	p.12
n° 100-141218	SNA - Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)	p.12

Finances / affaires scolaires

n° 101-131218	Remise d'un cadeau aux professeurs des écoles prenant leur retraite en fin d'année scolaire 2018 / 2019	p.13
n° 102-131218	Approbation du règlement intérieur du restaurant scolaire	p.14
n° 103-131218	Organisation d'une classe de plein air des élèves de CM2 – année 2018 / 2019	p.14
n° 104-131218	Participation des communes extérieures aux dépenses de fonctionnement des écoles maternelle et élémentaire – année scolaire 2018 / 2019 – exercice 2019	p.15
n° 105-131218	Remise de prix aux élèves des écoles maternelle et élémentaire – année scolaire 2018 / 2019	p.15
n° 106-131218	Subventions aux associations socioculturelles - enfance / jeunesse – année 2019	p.16
n° 107-131218	Cuisine centrale – tarification en vigueur à compter du 1 ^{er} janvier 2019	p.17

Finances / périscolaire

n° 108-131218	Accueil périscolaire – tarification de l'accueil du matin et du soir – exercice 2019	p.18
n° 109-131218	Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) – années 2018 / 2021	p.19

Finances / sports et associations

n° 110-131218	Subventions aux associations sportives – exercice 2019	p.19
n° 111-131218	Attribution et échelonnement du versement d'une subvention à la section Handball Saint-Marcel Vernon – exercice 2019	p.21
n° 112-131218	Attribution et échelonnement du versement d'une subvention à la section football de Saint-Marcel – exercice 2019	p.22
n° 113-131218	Subventions aux associations socioculturelles – exercice 2019	p.22

Finances / moyens généraux

n° 114-131218	Foire à tout – édition 2019	p.24
n° 115-131218	Fête foraine – tarification en vigueur à compter du 1 ^{er} janvier 2019	p.24

Finances / commande publique / affaires scolaires

n° 116-131218	Avenant n°1 au lot 1 du marché relatif à la fourniture de denrées alimentaires dans la cadre d'un groupement de commandes entre la ville de Vernon et la ville de Saint-Marcel	p.25
n° 117-131218	Avenant n°1 au lot 8 du marché relatif à la fourniture de denrées alimentaires dans la cadre d'un groupement de commandes entre la ville de Vernon et la ville de Saint-Marcel	p.26

Finances

n° 118-131218	Renouvellement de la convention entre la commune et le Centre Régional Jeunesse et Sport de Vernon pour la fabrication et livraison de repas – année 2019	p.27
n° 119-131218	Autorisation de programme n° 2019-01 – travaux de rénovation du Complexe Sportif Léo Lagrange	p.28
n° 120-131218	Actualisation de l'autorisation de programme et crédits de paiement n°2015-01 – travaux d'aménagement de la route de Chambray	p.29
n° 121-131218	Actualisation de l'autorisation de programme et crédits de paiement n°2014-02 – travaux de requalification et d'extension du cimetière	p.30
n° 122-131218	Autorisation de paiement sur les crédits d'investissement – exercice 2019	p.31
n° 123-131218	Budget Commune – exercice 2018 – décision modificative n°2	p.33
n° 124-131218	Correction sur exercices antérieurs – rattrapage d'amortissements	p.33

Services techniques

n° 125-131218	Bail emphytéotique avec Eure Normandie Numérique pour l'implantation d'une armoire FTTH sur la parcelle AK 268	p.34
n° 126-131218	Bail emphytéotique avec Eure Normandie Numérique pour l'implantation d'une armoire FTTH sur la parcelle AL 385	p.35
n° 127-131218	Bail emphytéotique avec Eure Normandie Numérique pour l'implantation d'une armoire FTTH sur la parcelle AK 786	p.36
n° 128-131218	Conventions de participation entre le SIEGE et la commune de Saint-Marcel – programme 2019 – rue de la Plaine – sente des Chartreux – diverses rues	p.36

Développement et Aménagement Urbain

n° 129-131218	Droits de voirie et occupation du domaine public – tarification en vigueur à compter du 1 ^{er} janvier 2019	p.37
n° 130-131218	Convention relative à l'entretien du réseau d'éclairage public du parking de la société UTC Aerospace Systems – Collins Aerospace	p.38
n° 131-131218	Avis sur les dérogations au repos dominical de commerces de détail – année 2019	p.39

Ressources humaines

n° 132-131218	Création de postes dans le cadre de la promotion interne 2019	p.40
n° 133-131218	Création de postes dans le cadre des avancements de grade 2019	p.41



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice :	27
Présents :	21
Votants :	24

L'an **DEUX MIL DIX-HUIT**, le : **13 décembre à 20 h 30**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Gérard VOLPATTI, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 décembre 2018.

PRESENTS : Mme Marie-France CORDIN, Mme Pieterella COLOMBE, M. Hervé PODRAZA, Mme Maryse BLAS, Mme Armelle DEWULF, M. Jean-Luc MAUBLANC, M. Eric PICHOU, M. Dominique LE LOUEDEC, Mme Nadine ROUSSEL, Mme Marie GOMIS, Mme Christelle COUDREAU, M. Franck DUVAL, Mme Murielle DELISLE, M. Fabien CAPO, M. Jean-Gabriel HERNANDO, Mme Béatrice MOREAU, M. Arnaud VALLEE, Mme Annie CLAUDEL, M. Daniel LAURENT, M. Thierry HERDEWYN.

POUVOIRS : M. Michael BARTON à M. Hervé PODRAZA
M. Bernard LUNEL à M. Gérard VOLPATTI
M. Gérard NININ à M. Daniel LAURENT

ABSENTS : Mme Murielle LEGER, Mme Valérie LONFIER, M. Jean-Pierre LAURIN.

Mme Armelle DEWULF est élue secrétaire de séance.

DÉCISIONS PRISES SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Décision n° 31-0918

portant aliénation de gré à gré de biens communaux

Le Maire de la commune de Saint-Marcel ;

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°17-040414 du 4 avril 2014 chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat, de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Vu la délibération n°40-030715 du 3 juillet 2015 portant renouvellement de l'adhésion à la plateforme <http://www.webencheres.com/> afin de procéder à la vente de matériels et objets réformés ;

Considérant l'état de vétusté du véhicule communal Renault Kangoo immatriculé 6952 XN 27 acheté par la commune le 23 août 2002 pour un prix total de 13 790,26 € T.T.C. ;

Considérant que l'état de ce véhicule implique d'engager des frais de réparation élevés au regard de sa vétusté (distribution et pompe à injection) ;

Considérant qu'une vente a été organisée sur la plateforme <http://www.webencheres.com/> afin de procéder à la vente de ce véhicule ;

Considérant l'enchère effectuée par Monsieur Alain MOMAUD, 52, rue Colette, 58200 Cosne sur Loire ;

DÉCIDE

Article 1er : Le droit de propriété du véhicule communal Renault Kangoo immatriculé 6952 XN 27 est, à compter du mardi 11 septembre 2018, transféré à Monsieur Alain MOMAUD, 52, rue Colette, 58200 Cosne sur Loire, moyennant le paiement du prix de 840,00 €.

Article 2 : Cette recette sera imputée à l'article 775 du budget communal.

Article 3 : En application des dispositions du contrat, une commission de 10% du montant de la vente, commission sur laquelle s'applique la TVA (20%), sera versée à la société GESLAND Développements, 1, place de Strasbourg, 29200 BREST, développeur du site internet <http://www.webencheres.com/>.

Article 4 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier de Vernon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 32-0918

portant passation d'un marché de fourniture et service

Le Maire de la commune de Saint-Marcel,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 17-040414 du 4 avril 2014 modifiée par la délibération n°12-090218 du 9 février 2018 chargeant le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 221 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant qu'il est nécessaire d'avoir recours à un marché pour louer et installer les illuminations pour les fêtes de fin d'année 2018 ;

Considérant les différents devis sollicités ;

Considérant les offres des sociétés SARL Illuminations Services, 9, rue de l'Industrie, 27430 MUIDS et SARL Hebert Debay, 4, rue de la Basse Marâtre, 27950 ST-PIERRE D'AUTILS ;

DÉCIDE

Article 1er : La commune loue auprès de la SARL Illuminations Services, 9, rue de l'Industrie, 27430 MUIDS les décorations de Noël pour un montant global et forfaitaire de 4 063,50 € H.T. soit 4 876,20 € T.T.C.

Article 2 : La commune confie à la SARL Hebert Debay, 4, rue de la Basse Marâtre, 27950 SAINT-PIERRE D'AUTILS la mission d'assurer la pose, la dépose et le raccordement électrique des décorations de Noël pour un montant global et forfaitaire de 2 875,50 € H.T. soit 3 450,60 € T.T.C.

Article 3 : Ces dépenses seront imputées en section de fonctionnement à l'article 6135 « Locations mobilières » du budget de la commune.

Article 4 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier de Vernon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 33-0918

portant passation d'un marché de travaux

Le Maire de la Commune de Saint-Marcel,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 17-040414 du 4 avril 2014 modifiée par la délibération n°12-090218 du 9 février 2018 chargeant le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 221 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de rénovation de la cuisine de La Pommeraie ;

Considérant les devis sollicités ;

Considérant l'offre de la société DF Construction, 8, rue de la cavée, 27120 HOULBEC COCHEREL pour la réalisation des travaux de rénovation de la cuisine de La Pommeraie ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : La commune de Saint-Marcel confie à la DF Construction, 8, rue de la cavée, 27120 HOULBEC COCHEREL, la réalisation de travaux de rénovation de la cuisine de La Pommeraie pour un montant total de 11 448,00 € H.T. soit 13 737,60 € T.T.C.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées en section d'investissement à l'article 21318 « autres bâtiments publics » du budget communal.

Article 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier de Vernon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 34-1018

portant passation d'un marché de fourniture et service

Le Maire de la Commune de Saint-Marcel,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 17-040414 du 4 avril 2014 modifiée par la délibération n°12-090218 du 9 février 2018 chargeant le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 221 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision n°32-0918 du 19 septembre 2018 portant notamment attribution d'un marché de fourniture et service à la SARL Hebert Debay pour la pose, la dépose et le raccordement électrique des décorations de Noël pour un montant global et forfaitaire de 2 875,50 € H.T. soit 3 450,60 € T.T.C. ;

Considérant l'arrêt de l'activité de la SARL Hebert Debay ;

Considérant qu'il convient de s'assurer de la réalisation de cette prestation ;

Considérant l'offre de la société M.M Réseaux, 130, rue Nungesser et Coli, ZAC du Long Buisson, 27930 GUICHAINVILLE ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : La décision n°32-0918 du 19 septembre 2018 est modifiée dans les conditions suivantes :

La commune confie à la société M.M Réseaux, 130, rue Nungesser et Coli, ZAC du Long Buisson, 27930 GUICHAINVILLE la mission d'assurer la pose, la dépose et le raccordement électrique des décorations de Noël pour un montant global et forfaitaire de 2 875,50 € H.T. soit 3 450,60 € T.T.C.

Article 2 : En dehors des modifications apportées par l'article 1^{er}, les dispositions de la décision n°32-0918 du 19 septembre 2018 sont inchangées et demeurent applicables.

Article 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier de Vernon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 35-1018

portant passation d'un marché de fourniture et service

Le Maire de la Commune de Saint-Marcel,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 17-040414 du 4 avril 2014 modifiée par la délibération n°12-090218 du 9 février 2018 chargeant le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 221 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de démolition d'ouvrages et de remise en état d'un terrain situé 15 rue de la Plaine à Saint-Marcel ;

Considérant le marché n°562/18/08 publié le 20 septembre 2018 sur la plateforme de dématérialisation : e-marchespublics.com et au BOAMP – édition en ligne (Avis n°18-131478) ;

Considérant le rapport d'analyse des offres ;

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres consultative réunie le 26 octobre 2018 ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : La commune de Saint-Marcel confie à la société TP CREVEL 105 route du Mesnil au Coffe - 76210 TROUVILLE-ALLIQUERVILLE, la réalisation de travaux de démolition d'ouvrages et de remise en état d'un terrain situé 15 rue de la Plaine à Saint-Marcel, pour un montant total de 13 150,00 € HT soit 15 780,00 € TTC.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées en section fonctionnement à l'article 615221 « Entretien des bâtiments » du budget communal.

Article 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier de Vernon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 36-1018

portant passation d'un marché de fourniture et service

Le Maire de la Commune de Saint-Marcel,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 17-040414 du 4 avril 2014 modifiée par la délibération n°12-090218 du 9 février 2018 chargeant le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 221 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de voirie sur la commune ;

Considérant le marché n°562/18/09 publié le 21 septembre 2018 sur la plateforme de dématérialisation : e-marchespublics.com et au BOAMP national (Avis n°18-132278) ;

Considérant le rapport d'analyse des offres ;

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres consultative réunie le 26 octobre 2018 ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : La commune de Saint-Marcel confie :

- Le lot n°1 « travaux de renforcement de voirie » à la société COLAS pour un montant de 64 982,10€ HT soit 77 978,52 € TTC

- Le lot n°2 « travaux d'entretien des rues » au groupement DVS SERPEV / GUERIN TP pour un montant de 18 488,34 € HT soit 22 186,10 € TTC
- Le lot n°3 « création d'un parking » à la société GAGNERAUD pour un montant de 24 841,90 € HT soit 29 810,28 € TTC

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées :

- Pour le lot n°1 : en section investissement à l'article 2151 « Réseaux de voirie » du budget communal
- Pour le lot n°2 : en section fonctionnement à l'article 615231 « Entretien des voies, routes, chemins et sentes » du budget communal
- Pour le lot n°3 : en section investissement à l'article 2152 « installation de voirie » du budget communal

Article 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier de Vernon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 37-1118

portant passation d'un avenant n°4 au marché relatif aux prestations d'élagage d'arbres

Le Maire de la Commune de Saint-Marcel,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 17-040414 du 4 avril 2014 modifiée par la délibération n°12-090218 du 9 février 2018 chargeant le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 221 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision n°30-1215 du 28 décembre 2015 par laquelle la commune confie à la SARL BELBEOC'H, 8 rue des Hauts Reposoirs, 78520 LIMAY, la mission de procéder à l'élagage des arbres de la commune suivant le programme préétabli sur 4 années ;

Considérant les avenants précédents,

Considérant qu'il convient de prendre en compte l'avis du titulaire sur l'entretien des arbres et donc de modifier le programme d'élagage 2018 mais aussi l'évolution du patrimoine de la commune,

Considérant qu'il convient d'établir un avenant n°4 ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : Le programme 2018 prévoyait l'élagage de 453 arbres pour un prix forfaitaire total de 30 990,00 € H.T. soit 37 188,00 € T.T.C, ramené, après avenant n°2 à la somme de 30 402,86 € H.T.

Toutefois, compte tenu du peu de rejets constatés depuis l'élagage qui a été réalisé en 2017, il ne s'avère pas nécessaire de prévoir l'élagage de certains arbres (énumérés ci-après) en 2018.

Ces prestations devront donc être reportées en 2019.

Rue de la Croix Blanche :

-Report de l'élagage des 33 malus en 2019 : 2 262.86 € H.T.

Rue Léo Lagrange :

-Report de l'élagage des 26 prunus automnalis en 2019 : 1 560 € H.T.

Rue des Marguerites :

-Report de l'élagage des 2 prunus en 2019 : 150 € H.T.

Rue Paul Gauguin :

-Report de l'élagage des 4 prunus automnalis en 2019 : 200 € H.T.

Rue de la Poste :

-Report de l'élagage des 23 cerisiers en 2019 : 1 800 € H.T.

Rue des Primevères :
-Report de l'élagage des 2 érables en 2019 : 400 € H.T.

Terrain sur Vernon :
-Suppression de l'élagage du prunus : 200 € H.T.

Par ailleurs, afin de tenir compte de l'évolution du patrimoine de la commune, certaines prestations sont modifiées comme suit :

- Place des Anciens Combattants :
- Suppression de l'entretien d'1 prunus (arbre mort) sur les 5 inscrits au programme 2018. Le montant forfaitaire est ramené de 200 € H.T. à 160 € H.T. soit une moins-value de 40 € H.T.
- Complexe Sportif Léo Lagrange :
- Elagage de 3 tilleuls et de 3 bouleaux suite au transfert de la structure de Seine Normandie Agglomération à la commune de Saint-Marcel en 2017, soit une plus-value de 1 080 € H.T.

Article 2 : Compte tenu des éléments présentés ci-dessus, la rémunération forfaitaire du programme d'élagage 2018 est donc modifiée de la façon suivante :

- Année N +2 – 2018 : Montant global et forfaitaire ramené de 30 402,86 € H.T. à 24 870 € H.T. après avenant n°4. Le montant initial était de 30 990 € H.T.

Article 3 : Les autres clauses du marché restent inchangées.

Article 4 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier de Vernon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 38-1118

portant passation d'un marché de services

Le Maire de la Commune de Saint-Marcel,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 17-040414 du 4 avril 2014 modifiée par la délibération n°12-090218 du 9 février 2018 chargeant le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 221 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant qu'il est nécessaire d'imprimer et de livrer le journal mensuel d'information de la Ville de Saint-Marcel intitulé « De Bouche à Oreille » ;

Considérant le marché n°562/18/11 publié le 05 octobre 2018 sur la plateforme de dématérialisation : e-marchespublics.com et au BOAMP – édition en ligne (Avis n°18-139187) ;

Considérant le rapport d'analyse des offres ;

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres consultative réunie le 26 octobre 2018 ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : La commune de Saint-Marcel confie à la société CORLET IMPRIMEUR (14110 CONDÉ EN NORMANDIE), l'impression et la livraison du journal mensuel d'information de la Ville de Saint-Marcel intitulé « De Bouche à Oreille » pour un montant total annuel de 7 986,90 € HT soit 8 785,59 € TTC. Le présent marché est passé pour une durée d'un an, reconductible 3 fois.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées en section fonctionnement à l'article 6237 « Publications » du budget communal.

Article 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier de Vernon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 39-1118

portant passation d'un avenant n°1 au lot 3 (création d'un parking) du marché relatif aux travaux de voirie

Le Maire de la Commune de Saint-Marcel,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 17-040414 du 4 avril 2014 modifiée par la délibération n°12-090218 du 9 février 2018 chargeant le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 221 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision n°36-1018 du 30 octobre 2018 par laquelle la commune confie à la société GAGNERAUD, 10-12 avenue de l'Île de France, BP219, 27200 VERNON, la réalisation des prestations liées au lot n°3, relatif à la création d'un parking,

Considérant que les travaux liés à l'assainissement pluvial (tranchée et regard), prévus initialement au marché, ne s'avèrent en réalité plus nécessaires,

Considérant qu'il convient d'établir un avenant n°1 ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : Le présent avenant n°1 a pour objet de supprimer des prestations qui ne s'avèrent plus nécessaires dans le cadre de l'exécution du marché.

Il s'agit des postes de prix suivants :

Tranchée d'assainissement pluvial pour un montant forfaitaire de 2 005,50 € HT

Regard d'assainissement pluvial pour un montant forfaitaire de 422,30 € HT

Article 2 : Compte tenu des éléments présentés ci-dessus, la rémunération forfaitaire du titulaire est donc modifiée de la façon suivante :

Montant global et forfaitaire ramené de 24 841,90 € H.T. à 22 414,10 € H.T. après avenant n°1.

Le présent avenant n°1 représente une moins-value de 2 427,80 € HT.

Article 3 : Les autres clauses du marché restent inchangées.

Article 4 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier de Vernon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°95-131218

Suppression du poste d'adjoint aux travaux, à l'environnement et à la sécurité

Rapporteur : Gérard VOLPATTI

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-4 et L.2122-18 ;

Vu l'article 270 du code électoral ;

Vu le courrier en date du 31 octobre 2018 adressé à Monsieur le Préfet de l'Eure l'informant du décès de Monsieur Jacques PICARD, maire-adjoint en charge des travaux, de l'environnement et de la sécurité ;

Considérant la nécessité pour le conseil municipal de se prononcer sur le remplacement, la vacance ou la suppression du poste d'adjoint aux travaux, à l'environnement et à la sécurité ;

Le rapporteur indique que, suite au décès de Monsieur Jacques PICARD, il convient d'acter le maintien ou non du poste d'adjoint qu'il occupait.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la suppression du poste de cinquième adjoint en charge des travaux, de l'environnement et à la sécurité et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette décision.

Oùï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De supprimer le poste de cinquième adjoint en charge des travaux, de l'environnement et à la sécurité ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette décision.

Délibération n°96-131218

Désignation des délégués appelés à siéger au comité syndical du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure (SIEGE)

Rapporteur : Gérard VOLPATTI

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21, L.2121-33 et L.5211-1 ;

Vu la délibération n° 20-040414 du Conseil Municipal du 04 avril 2014 désignant les délégués appelés à siéger au comité syndical du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure (SIEGE) ;

Considérant la nécessité de désigner un nouveau délégué suppléant, suite au décès de Monsieur Jacques PICARD ;

Le rapporteur indique que Monsieur Jacques PICARD était délégué titulaire au Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure (SIEGE) et Monsieur Dominique LE LOUEDEC, délégué suppléant.

Monsieur Dominique LE LOUEDEC devient délégué titulaire.

Aussi, conformément à l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales et à l'article 8 des statuts du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure (S.I.E.G.E.), le conseil municipal doit procéder à l'élection d'un délégué suppléant qui pourra siéger au comité syndical, en cas d'absence du titulaire.

Le conseil municipal doit désigner, à la majorité absolue ou relative selon le nombre de tours de scrutin nécessaires à cette désignation, ce membre suppléant qui représentera la commune aux réunions du comité syndical.

Oùï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal décide à majorité

1 voix Contre (M. Gérard NININ)

1 abstention (M. Daniel LAURENT)

- De confirmer la désignation de M. Dominique LE LOUEDEC en tant que membre titulaire pour siéger au comité syndical du SIEGE ;
- De désigner Mme Armelle DEWULF en tant que membre suppléant pour siéger au comité syndical du SIEGE ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette décision.

Délibération n°97-131218

Dématérialisation de la procédure de convocation et d'envoi des dossiers aux élus - Convention de mise à disposition d'une tablette

Rapporteur : Gérard VOLPATTI

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2121-8, L 2121-9, L 2121-10, L 2121-13 et L 2121-13-1 ;

Vu l'article 2 du règlement intérieur du conseil municipal, approuvé le 19 septembre 2014, relatif aux convocations ;

Considérant la volonté du bureau municipal de dématérialiser l'ensemble des convocations adressées aux élus, à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Considérant la nécessité d'élaborer une convention pour la mise à disposition d'une tablette numérique auprès des élus et une charte de bonne utilisation du matériel ;

Le rapporteur rappelle :

Qu'en vertu de l'article L. 2121-13 du Code général des collectivités territoriales « tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération ».

Qu'en vertu de l'article L.2121-13-1 dudit Code, « la commune assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés. Afin de permettre l'échange d'informations sur les affaires relevant de ses compétences, la commune peut, dans les conditions définies par son assemblée délibérante, mettre à disposition de ses membres élus, à titre individuel, les moyens informatiques et de télécommunications nécessaires ... ».

Qu'en vertu de l'article 2 du règlement intérieur du conseil municipal, « l'envoi des convocations aux membres de ces assemblées peut être effectué autrement que par courrier traditionnel, et notamment par voie dématérialisée, à l'adresse électronique de leur choix » ;

Le rapporteur indique :

Que dans le cadre de la démarche de dématérialisation des séances du conseil municipal et de toutes autres réunions (bureau municipal, commission technique, commission d'appel d'offre...), il a été décidé d'acquérir des tablettes numériques, à destination des élus et des services administratifs.

Outre la facilité d'accès à l'information et à l'archivage des dossiers, cet outil présente aussi l'intérêt de participer au développement durable de la collectivité et à sa démarche de modernisation.

L'objectif de ce projet est donc de remplacer intégralement, dès le 1^{er} janvier 2019, l'édition papier des documents par une version numérique, accessible sur tablette, mais également de répondre aux besoins en mobilité.

Pour cela, la commune met à disposition de ses membres élus, à titre individuel, une tablette numérique pour accéder à une plate-forme sécurisée de téléchargement via un lien reçu par mail. Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention individuelle de prêt.

Pour des raisons de sécurité, le système mis en place prévoit 2 possibilités d'accès aux documents numériques, au choix des utilisateurs :

- La mise à disposition d'un équipement informatique, tablette, avec comme corollaire la création d'une adresse spécifique Mairie se terminant par @marcel27.fr
- L'utilisation d'un équipement informatique personnel (PC, tablette...) avec une adresse de messagerie personnelle.

Le choix technique du matériel s'est porté sur la tablette ASUS ZENPAD 10 Z301M 10,1".

La plate-forme de dématérialisation est IXBUS développée par SRCI.

La tablette mise à disposition sera configurée pour être accessible sur le réseau WIFI afin d'être utilisée de la manière la plus souple possible. Ainsi, en se connectant à ce réseau, il sera possible de télécharger, enregistrer et consulter les documents stockés sur une plate-forme dédiée, hébergée par le prestataire SRCI, en particulier l'ensemble des projets de délibérations et leurs pièces jointes ou annexes, mais aussi les procès-verbaux des conseils municipaux.

Une session de formation à l'utilisation de ce nouveau matériel et à l'accès à la plate-forme sera organisée.

Les conditions de la mise à disposition des tablettes numériques sont décrites dans une convention dont le modèle-type est annexé à la présente délibération.

En cas de problème informatique ou technique, les convocations sont adressées aux conseillers municipaux par écrit, par portage par un agent municipal ou par voie postale.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet de dématérialisation et la mise à disposition d'une tablette numérique aux conseillers municipaux et aux services administratifs ;
- D'approuver la procédure d'envoi des dossiers (convocation et dossiers) aux élus du conseil municipal ;
- D'approuver la procédure d'envoi des dossiers (convocation et dossiers) aux élus du bureau municipal ;

- D'approuver la procédure d'envoi des dossiers (convocation et dossiers) aux membres des commissions techniques ;
- D'approuver la procédure d'envoi des dossiers (convocation et dossiers) aux membres de la commission d'appel d'offre ;
- D'approuver les termes de la convention de mise à disposition de ces tablettes ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions individuelles de mise à disposition des tablettes numériques et tout acte lié au projet de dématérialisation.

Délibération n°98-131218

Cadeau de bienvenue aux petits marcellois : le nounours de ma commune

Rapporteur : Gérard VOLPATTI

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°58-050717 du conseil municipal du 05 juillet 2017, approuvant l'achat de 50 unités du « nounours de ma commune » ;

Considérant qu'il est nécessaire de pouvoir renouveler le stock en fonction du besoin ;

Le rapporteur rappelle que la commune a commandé, en 2017, auprès de la société « Editions Evénements et Tendances » 50 ours en peluche, chacun étant présenté dans une boîte en métal personnalisée « ville de Saint-Marcel ».

Ce cadeau de bienvenue est offert aux nouveau-nés dont les parents résident à Saint-Marcel.

Cette attention est très appréciée par les administrés concernés. Il est donc proposé au conseil municipal de poursuivre cette action en permettant l'achat d'unités supplémentaires, pour les années futures, en fonction des besoins.

Cette dépense sera imputée sur l'article 6714 du budget de fonctionnement de la commune.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'achat de « nounours de ma commune » pour les années futures et en fonction des besoins.

Délibération n°99-131218

Rapport d'activités 2017 du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure (SIEGE)

Rapporteur : Gérard VOLPATTI

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le rapporteur indique aux membres du conseil municipal que Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du gaz de l'Eure (SIEGE) a transmis le rapport d'activités 2017 du Syndicat.

Ce document a été présenté en séance.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport d'activités 2017 du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du gaz de l'Eure.

Délibération n°100-131218

Seine Normandie Agglomération – approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Rapporteur : Gérard VOLPATTI

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts, et notamment son article 1609 *nonies* C ;

Vu les statuts de Seine Normandie Agglomération ;

Vu la délibération n°CC/18-123 de Seine Normandie Agglomération du 28 juin 2018, portant attributions de compensations provisoires ;

Vu le rapport établi par la commission locale d'évaluation des charges transférées le 17 septembre 2018, notifié aux communes par courrier du président de ladite commission en date du 18 septembre 2018 ;

Considérant que le rapport de la commission locale des charges transférées est approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux ;

Le rapporteur précise les impacts pour la commune des travaux de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Pour mémoire, au 31 décembre 2016 l'attribution de compensation de la commune était fixée depuis 2003 à 2 187 036 €.

En 2017, l'attribution de compensation de Saint-Marcel a été ajustée à 2 780 638 € pour tenir compte :

1. du transfert de la compétence « périscolaire » aux communes membres : + 159 102 €/an
2. de la redéfinition de la compétence « sport » : + 440 478 €/an liés à la reprise en gestion du complexe sportif Léo Lagrange (+ 401 528) et à la part sport de haut niveau versée au club SMV Handball (+ 38 950 €/an)
3. du transfert à SNA de la subvention versée par la commune à la PAIO au titre de la compétence « Développement économique » : - 5 978 €/an.

Pour Saint-Marcel, la CLECT 2018 a pour effets d'acter le transfert de la compétence « Maintien à domicile » à SNA et les coûts supportés par la commune pour l'intervention d'un éducateur sportif dans les écoles (agent précédemment mis à disposition de la commune par SNA).

A partir de 2018, l'attribution de compensation de Saint-Marcel est de 2 768 158 € pour tenir compte :

1. du transfert de la compétence « Maintien à domicile » à SNA : - 15 939 €/an : contribution au CCAS de Vernon (- 7 963 €/an) et interventions gérées par le CCAS (- 7 976 €/an)
2. de la prise en charge par la commune du coût lié au sport dans les écoles (+ 3 459 €/an)

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées de Seine Normandie Agglomération, en date du 17 septembre 2018.

Article 2 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 3 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Trésorier et à Monsieur le Président de Seine Normandie Agglomération.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°101-131218

Remise d'un cadeau aux professeurs des écoles prenant leur retraite en fin d'année scolaire 2018 / 2019

Rapporteur : Piernella COLOMBE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Après avis favorable des commissions *scolaire, enfance et jeunesse* réunie le 19 novembre 2018 et *finances – économie - affaires générales* réunie le 04 décembre 2018 ;

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que plusieurs professeurs des écoles prendront leur retraite et quitteront les écoles de la commune en fin d'année :

- Madame PEPIN : Professeur des écoles à la maternelle Maria Montessori
- Madame PELLETERET : Professeur des écoles à la maternelle Maria Montessori
- Madame MORLIGHEM-GORLIER Maître E -réseau RASED- à l'école Jules Ferry

Dans ces conditions, il est proposé à l'assemblée délibérante d'offrir un cadeau d'une valeur de 300 € à chacune d'elles en reconnaissance des services accomplis au sein des écoles communales.

Cette dépense sera imputée sur le compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » du budget communal.

Monsieur le Maire doit être autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette décision du Conseil Municipal.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'offrir un cadeau d'une valeur de 300 €, à chacun des professeurs des écoles prenant leur retraite en fin d'année scolaire 2017/2018, en reconnaissance des services accomplis au sein des écoles communales ;
- De dire que cette dépense sera imputée sur le compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » du budget communal ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette décision du Conseil Municipal.

Délibération n°102-131218
Approbation du règlement intérieur du restaurant scolaire

Rapporteur : Pieterella COLOMBE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer les conditions d'accueil des élèves des écoles maternelles et élémentaires de la commune au service de restauration scolaire ;

Après avis favorable de la commissions *scolaire, enfance et jeunesse* réunie le 19 novembre 2018 ;

Le rapporteur rappelle que le règlement actuel date de février 2016 et nécessite une mise à jour pour actualiser plusieurs articles et rajouter des sujets non évoqués précédemment : jours et horaires de fonctionnement du restaurant scolaire (semaine des 4 jours), modalités d'inscriptions (en Mairie), tickets repas vendus en Mairie, accueil des enfants ayant un PAI (si allergie ou autres problèmes scolaires des enfants), informations sur fabrication et contrôle des repas (cuisine centrale et diététicienne), modalités de règlement et recours des familles (transmission des changements de situation personnelle -divorce-), discipline et responsabilités des familles.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet de règlement intérieur du restaurant scolaire ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette décision du Conseil Municipal.

Délibération n°103-131218
Organisation d'une classe de plein air des élèves de CM2 – année 2018 / 2019

Rapporteur : Pieterella COLOMBE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 28-280318 du 28 mars 2018 relative aux subventions scolaires et plus précisément à la participation de la commune pour les classes de plein air ;

Le rapporteur expose aux membres du conseil municipal que des élèves de CM2 de l'école Jules Ferry se rendront en 2019 en classe de plein air en Vendée près du Puy-du-Fou. 55 élèves participeront à ce séjour.

Le rapporteur rappelle que, par délibération n° 28-280318 du 28 mars 2018, le conseil municipal avait décidé d'octroyer, en 2018, une participation de 100 € par élève pour l'organisation des classes de plein air.

Le rapporteur propose aux membres du conseil municipal de maintenir le montant de la participation de la commune aux frais de classe de plein air à 100 € par élève pour l'année scolaire 2018/2019.

Oùï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De maintenir le montant de la participation de la commune aux frais de classe de plein air à 100 € par élève pour l'année scolaire 2018/2019 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette décision du Conseil Municipal.

Délibération n°104-131218

Participation des communes extérieures aux dépenses de fonctionnement des écoles maternelle et élémentaire – année scolaire 2018 / 2019 – exercice 2019

Rapporteur : Piernella COLOMBE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Après avis favorable des commissions *scolaire, enfance et jeunesse* réunie le 19 novembre 2018 et *finances – économie - affaires générales* réunie le 04 décembre 2018 ;

Le rapporteur indique aux membres du Conseil Municipal que la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 a fixé les conditions d'accueil des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune. L'article 23 modifié de ladite loi fixe les règles de répartition, entre les communes, des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.

Le rapporteur rappelle que cette participation est fixée conformément aux dépenses de fonctionnement constatées dans les écoles de la commune.

Aussi, le rapporteur soumet à l'approbation du Conseil Municipal, la proposition de fixation de la participation des communes extérieures aux dépenses de fonctionnement des écoles maternelle et élémentaire, comme suit :

	Participation 2018 / 2019
Ecole maternelle	1 445 €
Ecole élémentaire	608 €

Pour information, 8 enfants de Vernon (4 élèves de maternelle et 4 élèves de l'élémentaire) ont été accueillis, pour un montant facturé de 8 052 € et 1 enfant de Saint-Luc, pour un montant facturé de 596 €.

Oùï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la participation des communes extérieures aux dépenses de fonctionnement des écoles maternelle et primaire, pour l'année scolaire 2018 / 2019 comme indiquée ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec les communes de résidence des enfants scolarisés à Saint-Marcel ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal.

Délibération n°105-131218

Remise de prix aux élèves des écoles maternelle et élémentaire Année scolaire 2018 / 2019

Rapporteur : Piernella COLOMBE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Après avis favorable des commissions « Scolaire – Enfance – Jeunesse » réunie le 19 novembre 2018 et « Finances – Economie - Affaires Générales » réunie le 04 décembre 2018 ;

Le rapporteur expose aux membres du Conseil Municipal qu'en fin d'année scolaire, la commune offre à chaque élève de l'école maternelle Maria Montessori et de l'école élémentaire Jules Ferry, un livre. Chaque enfant du CM2 reçoit un dictionnaire avant son entrée au collège.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur le montant de la somme allouée au titre du prix attribué à chaque élève qui correspond à la valeur d'achat d'un livre remis au titre de prix de fin d'année scolaire 2018/2019. Les commissions « Scolaire – Enfance – Jeunesse » et « Finances – Economie - Affaires Générales » ont proposé de les fixer de manière suivante :

- 8 € par élève pour la maternelle ;
- 10 € par élève pour l'école élémentaire ;
- 21 € par élève pour les CM2.

Le rapporteur précise que cette dépense sera imputée à l'article 6714 du budget communal 2019.

A titre d'information, le nombre d'élèves 2018/2019 (effectifs rentrée septembre 2018) est détaillé comme suit :

Maternelle : 151 élèves.

Elémentaire : 285 élèves dont 55 élèves de CM 2

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la somme allouée au titre du prix attribué à chaque élève qui correspond à la valeur d'achat d'un livre remis au titre de prix de fin d'année scolaire 2018/2019 comme exposée ci-dessus ;
- De dire que ces dépenses seront imputées à l'article 6714 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal.

Délibération n°106-131218
Subventions aux associations socioculturelles – enfance / jeunesse
Année 2019

Rapporteur : Pieterella COLOMBE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Après avis favorable des commissions « Scolaire, enfance et jeunesse » réunie le 19 novembre 2018 et « Finances – Economie - Affaires Générales » réunie le 4 décembre 2018.

Le rapporteur soumet à l'approbation du Conseil Municipal les propositions de subventions qui seront attribuées aux associations socioculturelles – Enfance et Jeunesse, pour l'exercice 2019.

Subventions aux Associations Socioculturelles - Enfance Jeunesse				
Sections	2016	2017	2018	Propositions 2019
Acces	250,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €
AFVR	350,00 €	350,00 €	350,00 €	350,00 €
AS FCPE	250,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €
AS PEEP	400,00 €	- €	400,00 €	400,00 €
Bout'chou	550,00 €	550,00 €	550,00 €	550,00 €
TOTAL (hors CFA)	1 800,00 €	1 400,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €
Centres de Formations des Apprentis	35 € par élève			
Subventions versées aux CFA (pour info)	490,00 €	490,00 €	280,00 €	

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le montant des subventions attribuées aux associations socioculturelles pour l'exercice 2019 comme présenté ci-dessous :

Subventions aux Associations Socioculturelles Enfance Jeunesse	
Sections	Année 2019
Acces	250,00 €
AFVR	350,00 €
AS FCPE	250,00 €
AS PEEP	400,00 €
Bout'chou	550,00 €
Centres de Formations des Apprentis	35 € par élève

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal.

Délibération n°107-131218
Cuisine centrale – tarification en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019

Rapporteur : Piernella COLOMBE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'éducation et notamment les articles R.531-52 et R. 531-53 ;

Après avis favorable des commissions « Scolaire – Enfance – Jeunesse » réunie le 19 novembre 2018 et « Finances – Economie - Affaires Générales » réunie le 4 décembre 2018 ;

Le rapporteur soumet à l'approbation du Conseil Municipal la proposition de tarification suivante applicable à compter du 1^{er} janvier 2019.

Tarification cuisine centrale	2016	2017	2018	Propositions 2019
Restaurant scolaire				
Enfant élémentaire résident : cantine + périscolaire	3,15 €	3,20 €	3,25 €	3,30 €
Enfant maternelle résident : cantine	3,10 €	3,15 €	3,20 €	3,25 €
Enfant élémentaire non résident : cantine + périscolaire	3,95 €	4,00 €	4,05 €	4,10 €
Enfant maternelle non résident : cantine	3,90 €	3,95 €	4,00 €	4,05 €
Adulte	5,30 €	5,40 €	5,50 €	6,00 €
Plein tarif : cantine + périscolaire	6,45 €	6,55 €	6,65 €	7,00 €
Plein tarif : cantine (association, organisme extérieur)	6,40 €	6,50 €	6,60 €	6,70 €
FRPA La Pommeraie				
Repas du midi : résident, pré-retraité et retraité	8,60 €	8,70 €	8,70 €	8,80 €
Repas du soir	7,10 €	7,20 €	7,20 €	7,30 €
Repas à thème <u>tarif unique</u> : résident, pré-retraité et retraité et extérieur (invité)			12,00 €	12,00 €
Extérieurs				
Repas classique	6,90 €	7,00 €	7,00 €	7,00 €
Repas amélioré	10,60 €	10,70 €	10,70 €	10,70 €
Repas d'affaires	14,20 €	14,30 €	14,30 €	14,30 €

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De fixer les tarifs des repas et prestations fournis par la cuisine centrale à compter du 1^{er} janvier 2019, comme suit :

Tarification cuisine centrale	Année 2019
Restaurant scolaire	
Enfant élémentaire résident : cantine + périscolaire	3,30 €
Enfant maternelle résident : cantine	3,25 €
Enfant élémentaire non résident : cantine + périscolaire	4,10 €
Enfant maternelle non résident : cantine	4,05 €
Adulte	6,00 €
Plein tarif : cantine + périscolaire	7,00 €
Plein tarif : cantine (association, organisme extérieur)	6,70 €
FRPA La Pommeraie	
Repas du midi : résident, pré-retraité et retraité	8,80 €
Repas du soir	7,30 €
Repas à thème <u>tarif unique</u> : résident, pré-retraité et retraité et extérieur (invité)	12,00 €
Extérieurs	
Repas classique	7,00 €
Repas amélioré	10,70 €
Repas d'affaires	14,30 €

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal.

Délibération n°108-131218
Accueil périscolaire – tarification de l'accueil du matin et du soir
Exercice 2019

Rapporteur : Piernella COLOMBE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'éducation et notamment les articles R.531-52 et R. 531-53 ;

Après avis favorable des commissions « Scolaire, enfance et jeunesse » réunie le 19 novembre 2018 et « Finances – Economie - Affaires Générales » réunie le 4 décembre 2018 ;

Le rapporteur rappelle que le Conseil Municipal a voté en séance du 12 mai 2017 les tarifs de l'accueil périscolaire, applicables au 1^{er} septembre 2017. Ces tarifs étaient ceux pratiqués par SNA. Aujourd'hui, il y a lieu de voter les tarifs qui seront applicables au 1^{er} janvier 2019.

Par ailleurs, comme pour la restauration scolaire, il est proposé d'établir un tarif périscolaire pour les familles ne résidant pas sur la commune mais qui ont une dérogation pour inscrire leurs enfants à l'école de Saint Marcel.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De fixer les tarifs de l'accueil périscolaire du matin et du soir à compter du 1^{er} janvier 2019, de la façon suivante :

Tarification accueil périscolaire	Tarifs 2019
Accueil du matin enfant résident	1,70 €
Accueil du soir avec goûter enfant résident	3,35 €
Accueil du matin enfant extérieur	2,10 €
Accueil du soir avec goûter enfant extérieur	4,15 €
Dépassement d'horaire	18,80 €/h

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal.

Délibération n°109-131218
Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ)
Années 2018 / 2021

Rapporteur : Piernella COLOMBE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 45-120517 du conseil municipal du 12 mai 2017 relative à la reprise de la compétence périscolaire par la commune ;

Considérant qu'il convient de renouveler le Contrat Enfance Jeunesse conclu avec SNA (ex CAPE) et qui est arrivé à échéance au 31 décembre 2017 ;

Le rapporteur indique que, dans le cadre de sa politique enfance et jeunesse, la CAPE, aujourd'hui Seine Normandie Agglomération, a signé un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Le CEJ est un contrat d'objectifs et de financement qui définit les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service enfance et jeunesse, sur la base d'un programme d'actions contribuant au maintien et au développement d'une offre d'accueil destinée aux enfants. Ce contrat est établi pour 4 ans.

Ainsi, un premier Contrat Enfance et Jeunesse a été signé avec la CAPE en 2006, renouvelé en 2010 puis en 2014. Ce CEJ est arrivé à échéance au 31 décembre 2017 et doit donc être renouvelé pour 4 ans.

Le rapporteur rappelle que depuis le 1^{er} septembre 2017, l'accueil périscolaire a été transféré aux communes. Aussi, le Conseil Municipal doit délibérer afin d'être signataire du nouveau Contrat Enfance et Jeunesse pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021 pour la commune de Saint-Marcel, et bénéficier ainsi de la prestation de service enfance et jeunesse.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint à signer avec la CAF le Contrat Enfance et Jeunesse pour la période 2018 à 2021 ;
- D'autoriser la commune à percevoir les recettes liées au Contrat Enfance et Jeunesse.

Délibération n°110-131218
Subventions aux associations sportives – exercice 2019

Rapporteur : Hervé PODRAZA

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arbitrage du Bureau Municipal, en date du 20 novembre 2018, sur le montant des subventions allouées ;

Après avis favorable des commissions « Associations et cadre de vie » réunie le 27 novembre 2018 et « Finances – Economie - Affaires Générales » réunie le 4 décembre 2018 ;

Le rapporteur soumet à l'approbation du Conseil Municipal les propositions de subventions suivantes :

Subventions aux Associations Sportives				
Sections	2016	2017	2018	Propositions 2019
Basket-Ball	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
Billard	2 600,00 €	2 600,00 €	2 600,00 €	2 600,00 €
Boules Lyonnaises	3 100,00 €	3 100,00 €	2 600,00 €	2 600,00 €
Colombophilie	- €	500,00 €	- €	450,00 €
Cyclisme UFOL + FFC	- €	- €	- €	1 000,00 €
Judo	8 000 € + 3 000 € projet	8 000,00 €	9 000,00 €	10 000,00 €
Karaté	8 000 € + 1 000 € projet	8 000,00 €	9 000,00 €	10 000,00 €
Ligne d'Eau	4 500,00 €	4 500,00 €	4 500,00 €	4 500,00 €
Lions Triathlon	4 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	- €
Pétanque	1 300,00 €	1 300,00 €	1 300,00 €	1 300,00 €
Tennis	8 400 € + 2 000 € projet	8 400,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €
Tennis de table	2 200 € + 200 € projet	2 200,00 €	2 500,00 €	3 000,00 €
Volley-Ball	- €	5 000,00 €	5 000,00 €	6 000,00 €
UNSS Lycée Dumézil	500 € projet	500,00 €	400,00 €	400,00 €
UNSS Saint-Marcel Collège	950,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
TOTAL	52 250,00 €	49 100,00 €	49 900,00 €	52 850,00 €

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les montants des subventions attribuées aux associations sportives pour l'exercice 2019 telles que présentés dans le tableau ci-dessous :

Subventions aux Associations Sportives	
Sections	Subventions 2019
Basket-Ball	2 500,00 €
Billard	2 600,00 €
Boules Lyonnaises	2 600,00 €
Colombophilie	450,00 €
Cyclisme UFOL + FFC	1 000,00 €
Judo	10 000,00 €
Karaté	10 000,00 €
Ligne d'Eau	4 500,00 €
Lions Triathlon	- €
Pétanque	1 300,00 €
Tennis	8 000,00 €
Tennis de table	3 000,00 €
Volley-Ball	6 000,00 €
UNSS Lycée Dumézil	400,00 €
UNSS Saint-Marcel Collège	500,00 €
TOTAL	52 850,00 €

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal.

Délibération n°111-131218

Attribution et échelonnement du versement d'une subvention à la section de handball Saint-Marcel Vernon – exercice 2019

Rapporteur : Hervé PODRAZA

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arbitrage du Bureau Municipal, en date du 20 novembre 2018, sur le montant des subventions allouées ;

Après avis favorable des commissions « Associations et cadre de vie » réunie le 27 novembre 2018 et « Finances – Economie - Affaires Générales » réunie le 4 décembre 2018 ;

Le rapporteur soumet à l'approbation du Conseil Municipal la proposition de subvention qui sera attribuée à la section handball Saint-Marcel Vernon.

Celle se décompose de la manière suivante :

- Subvention de fonctionnement annuel : **50 000 €** (50 000 € en 2018)
- Sport haut niveau : **60 000 €** (60 000 € en 2018)

Le rapporteur indique qu'en application de la délibération n° 141-101299 du 10 décembre 1999, les subventions versées aux associations sportives sont versées en 3 règlements : 1er versement en janvier de 30 %, 2ème versement en avril de 20 %, 3ème versement en septembre de 50 %.

Pour des raisons budgétaires, le versement de la subvention s'échelonnerait de la manière suivante :

Subvention de fonctionnement :

- 1er versement en février : 15 %
- 2ème versement en avril : 17 %
- 3ème versement en juin : 17 %
- 4ème versement en août : 17 %
- 5ème versement en octobre : 17 %
- 6ème versement en décembre : 17 %

Subvention Sport de haut niveau :

- 1er versement en février : 15 %;
- 2ème versement en avril : 17 %;
- 3ème versement en juin : 17 % ;
- 4ème versement en août : 17 %.
- 5ème versement en octobre : 17 %.
- 6ème versement en décembre : 17 %.

M. Gérard VOLPATTI quitte la séance et ne prend part ni au débat, ni au vote.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal décide à la majorité

3 voix Contre (MM. Jean-Luc MAUBLANC, Daniel LAURENT, Gérard NININ)

3 abstentions (Mme Béatrice MOREAU, MM. Thierry HERDEWYN, Eric PICHOU)

- D'approuver le versement au club de Handball Saint-Marcel Vernon d'une subvention répartie comme suit :
 - Subvention de fonctionnement annuel : **50 000 €**
 - Sport haut niveau : **60 000 €**
- D'approuver l'échelonnement du versement de la subvention accordée à la section Handball Saint-Marcel Vernon, au titre de l'exercice 2019 selon les modalités exposées supra ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal.

Délibération n°112-131218

Attribution et échelonnement du versement d'une subvention à la section de football de Saint-Marcel Vernon – exercice 2019

Rapporteur : Hervé PODRAZA

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arbitrage du Bureau Municipal, en date du 20 novembre 2018, sur le montant des subventions allouées ;

Après avis favorable des commissions « Associations et cadre de vie » réunie le 27 novembre 2018 et « Finances – Economie - Affaires Générales » réunie le 4 décembre 2018 ;

Le rapporteur soumet à l'approbation du Conseil Municipal la proposition de subvention qui sera attribuée à la section football de Saint-Marcel Vernon, soit 40 000 €.

Par ailleurs, il rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en application de la délibération n° 141-101299 du 10 décembre 1999, les subventions versées aux associations sportives sont versées en 3 règlements : 1er versement en janvier de 30 %, 2ème versement en avril de 20 %, 3ème versement en septembre de 50 %.

Toutefois, pour des raisons budgétaires, la section Football a sollicité la commune afin de modifier les montants correspondant à chacun de ces trois versements.

Le versement de la subvention s'échelonnerait de la manière suivante :

- 1^{er} versement en février : 15 %;
- 2^{ème} versement en avril : 17 %;
- 3^{ème} versement en juin : 17 % ;
- 4^{ème} versement en août : 17 %.
- 5^{ème} versement en octobre : 17 %.
- 6^{ème} versement en décembre : 17 %.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- D'approuver le versement au club de football de Saint-Marcel, d'une subvention de 40 000 € ;
- D'approuver l'échelonnement du versement de la subvention accordée à la section football de Saint-Marcel, au titre de l'exercice 2019 selon les modalités exposées supra ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal.

Délibération n°113-131218

Subventions aux associations socioculturelles – exercice 2019

Rapporteur : Hervé PODRAZA

Vu l'arbitrage du Bureau Municipal, en date du 20 novembre 2018, sur le montant des subventions allouées ;

Après avis favorable des commissions « Associations et cadre de vie » réunie le 27 novembre 2018 et « Finances – Economie - Affaires Générales » réunie le 4 décembre 2018 ;

Le rapporteur soumet à l'approbation du Conseil Municipal les propositions de subventions suivantes :

Sections	2016	2017	2018	Propositions 2019
APIS	2 040,00 €	2 100,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €
Arts Plastiques	- €	- €	500,00 €	- €
Comité de Jumelage	2 500,00 €	2 500,00 €	- €	5 000,00 €
Grande Garenne	2 600,00 €	2 600,00 €	2 600,00 €	2 600,00 €
Mutilés du Travail FNATH	350,00 €	350,00 €	350,00 €	350,00 €
Mission locale (SNA)	5 760,00 €	5 760,00 €	- €	- €
Théâtre du Drakkar	5 500,00 €	5 500,00 €	5 500,00 €	6 100,00 €
UNCPDR	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
AEPEEM - Association des élèves et des parents d'élèves de l'école de musique de St Marcel			100,00 €	100,00 €
Vie Libre				300,00 €
Visite des malades - VMEH	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Le Souvenir Français	250,00 €	250,00 €	250,00 €	- €
ASP27 (soins palliatifs)	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
TOTAL	21 000,00 €	21 060,00 €	13 550,00 €	18 700,00 €

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les montants des subventions attribuées aux associations socioculturelles pour l'exercice 2019 telles que présentés dans le tableau ci-dessous :

Sections	Subventions 2019
APIS	2 250,00 €
Arts Plastiques	- €
Comité de Jumelage	5 000,00 €
Grande Garenne	2 600,00 €
Mutilés du Travail FNATH	350,00 €
Mission locale (SNA)	- €
Théâtre du Drakkar	6 100,00 €
UNCPDR	1 000,00 €
AEPEEM - Association des élèves et des parents d'élèves de l'école de musique de St Marcel	100,00 €
Vie Libre	300,00 €
Visite des malades - VMEH	500,00 €
Le Souvenir Français	- €
ASP27 (soins palliatifs)	500,00 €
TOTAL	18 700,00 €

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal.

Délibération n°114-131218
Foire à tout – édition 2019

Rapporteur : Armelle DEWULF

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Après avis favorable de la Commission « Finances – Economie - Affaires Générales » réunie le 4 décembre 2018 ;

Le rapporteur soumet à l'approbation du Conseil Municipal, les propositions de tarification suivantes :

Tarifications	2016	2017	2018	Proposition 2019
Enfant ou Adulte (emplacement)	9,00 €	9,00 €	10,00 €	10,00 €
Professionnel (emplacement)	35,00 €	35,00 €	40,00 €	40,00 €
Voiture + Gardiennage, Forfait voiture	28,00 €	Suppression	 	

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les tarifications relatives à la Foire à tout applicables à compter du 1^{er} janvier 2019 comme présentées ci-dessous :

Tarifications	Année 2019
Enfant ou Adulte (emplacement)	10,00 €
Professionnel (emplacement)	40,00 €

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal.

Délibération n°115-131218
Fête foraine – tarification en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019

Rapporteur : Armelle DEWULF

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Après avis favorable de la Commission « Finances – Economie - Affaires Générales » réunie le 4 décembre 2018 ;

Le rapporteur indique que la fête foraine se déroulera du vendredi 3 mai 2019 au dimanche 12 mai 2019. Le feu d'artifice sera tiré le samedi 4 mai 2019.

Le rapporteur soumet à l'approbation du conseil municipal, la proposition de tarification relative à la fête foraine émise par la Commission « Finances – Economie - Affaires Générales » réunie le 4 décembre 2019 :

Tarifications	2015	2016	2017	2018	Propositions 2019
Gros métier	115,00 €	115,00 €	115,00 €	115,00 €	115,00 €
Petit manège	70,00 €	70,00 €	70,00 €	70,00 €	70,00 €
Baraques, boutiques (au m linéaire)	3,10 €	3,10 €	3,10 €	3,10 €	3,10 €
Palais des glaces et train fantôme (au m linéaire)	6,20 €	6,20 €	6,20 €	6,20 €	6,20 €

Par ailleurs, il est proposé de fixer le droit de branchement forfaitaire pour l'accès à l'énergie électrique à 150 € (100 € en 2018).

Enfin, le rapporteur précise que chaque forain doit remettre aux services municipaux une copie de la conformité de son métier et une copie d'attestation de son assurance responsabilité civile en cours de validité avant d'être autorisé à s'installer.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les tarifications relatives à la fête foraine applicables à compter du 1^{er} janvier 2019 comme présentées ci-dessous :

Tarifications	Année 2019
Gros métier	115,00 €
Petit manège	70,00 €
Baraques, boutiques (au m linéaire)	3,10 €
Palais des glaces et train fantôme (au m linéaire)	6,20 €

- D'approuver l'application d'un droit de branchement forfaitaire de 150 € pour l'accès à l'énergie électrique ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette décision du Conseil Municipal.

Délibération n°116-131218

Avenant n°1 au lot 1 du marché relatif à la fourniture de denrées alimentaires dans la cadre d'un groupement de commandes entre la ville de Vernon et la ville de Saint-Marcel

Rapporteur : Gérard VOLPATTI

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention de groupement de commandes passée avec la ville de Vernon ;

Vu l'article 139 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le marché n°2016/110 « Fourniture de denrées alimentaires dans le cadre d'un groupement de commandes entre la ville de Vernon et la ville de Saint-Marcel – Lot 1 : Produits surgelés » notifié le 30 décembre 2016 à la société DAVIGEL ;

Après avis favorable de la Commission « Finances – Economie - Affaires Générales » réunie le 4 décembre 2018.

Le rapporteur indique que la société DAVIGEL a fait l'objet d'une fusion absorption par la société BRAKE FRANCE SERVICE. Il a ensuite été décidé la modification de la dénomination sociale de la société pour revêtir le nom de « SYSCO FRANCE SAS ».

Les parties ont convenues d'un commun accord, par le présent avenant, de modifier le contrat quant à la réalisation de cette association et remplace le fournisseur « DAVIGEL » par « SYSCO France SAS », qui succède aux droits et obligations de DAVIGEL à compter du 30 avril 2018.

Le présent avenant est donc un avenant de transfert du marché 2016/110 – lot n°1 de la société DAVIGEL vers la société SYSCO FRANCE SAS.

Cet avenant étant sans incidence financière, le montant du lot 1 au marché 2016/110, après l'avenant n° 1, reste inchangé, soit 60 000 € HT maximum de commandes par période d'exécution.

Pour rappel, ce marché a été conclu pour 1 an à compter du 1^{er} janvier 2017 renouvelable annuellement 3 fois (soit une durée totale de 4 ans).

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les termes de l'avenant n°1 au lot n°1 « Produits surgelés » du marché 2016/110 relatif à la « Fourniture de denrées alimentaires » ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le présent avenant n°1 au lot 1, ce dernier étant sans incidence financière sur le marché.

Délibération n°117-131218

Avenant n°1 au lot 8 du marché relatif à la fourniture de denrées alimentaires dans la cadre d'un groupement de commandes entre la ville de Vernon et la ville de Saint-Marcel

Rapporteur : Gérard VOLPATTI

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention de groupement de commandes passée avec la ville de Vernon ;

Vu l'article 139 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le marché n°2016/110 « Fourniture de denrées alimentaires dans le cadre d'un groupement de commandes entre la ville de Vernon et la ville de Saint-Marcel – Lot 8 : Produits traiteur » notifié le 30 décembre 2016 à la société DAVIGEL ;

Après avis favorable de la Commission « Finances – Economie - Affaires Générales » réunie le 4 décembre 2018.

Le rapporteur indique que la société DAVIGEL a fait l'objet d'une fusion absorption par la société BRAKE FRANCE SERVICE. Il a ensuite été décidé la modification de la dénomination sociale de la société pour revêtir le nom de « SYSCO FRANCE SAS ».

Les parties ont convenues d'un commun accord, par le présent avenant, de modifier le contrat quant à la réalisation de cette association et remplace le fournisseur « DAVIGEL » par « SYSCO France SAS », qui succède aux droits et obligations de DAVIGEL à compter du 30 avril 2018.

Le présent avenant est donc un avenant de transfert du marché 2016/110 – lot n°8 de la société DAVIGEL vers la société SYSCO FRANCE SAS.

Cet avenant étant sans incidence financière, le montant du lot 8 au marché 2016/110, après l'avenant n° 1, reste inchangé, soit 15 000 € HT maximum de commandes par période d'exécution.

Pour rappel, ce marché a été conclu pour 1 an à compter du 1^{er} janvier 2017 renouvelable annuellement 3 fois (soit une durée totale de 4 ans).

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les termes de l'avenant n°1 au lot n°8 « Produits traiteur » du marché 2016/110 relatif à la « Fourniture de denrées alimentaires » ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le présent avenant n°1 au lot 8, ce dernier étant sans incidence financière sur le marché.

Délibération n°118-131218
Renouvellement de la convention entre la commune et le Centre Régional Jeunesse et Sport de Vernon pour la fabrication et livraison de repas - Année 2019

Rapporteur : Marie-France CORDIN

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 et notamment l'article 68 ;

Après avis favorable de la Commission « Finances – Economie - Affaires Générales » réunie le 4 décembre 2018 ;

Le rapporteur rappelle que lors de la séance du 17 décembre 2015, les membres du Conseil Municipal ont approuvé la mise en place d'une convention entre la commune et le Centre Régional Jeunesse et Sport de Vernon.

Le rapporteur propose de renouveler cette convention pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, dans les conditions suivantes :

- La définition de la prestation fournie par la cuisine centrale : confections des repas, livraison...
- Les conditions de commande des repas : délai de commande...
- Les prix des repas ;
- Les conditions de résiliation.

Le rapporteur précise que les opérations de fabrication et de livraison de repas, de manière régulière, pour des organismes extérieurs sont assujetties à la TVA au taux de 10 %.

Une organisation spécifique est mise en place pour assurer une bonne traçabilité des obligations comptables (opérations soumises à T.V.A, établissement des factures, déclaration des opérations et paiements, mode de reversement de la T.V.A).

Compte tenu de l'assujettissement à la TVA, le rapporteur propose que le prix du repas livré soit fixé de la manière suivante à compter du 1^{er} janvier 2019 (maintien des tarifs 2018) :

- Repas « classique » : 6,363 € H.T. soit 7,00 € T.T.C.
- Repas « amélioré » : 9,727 € H.T. soit 10,70 € T.T.C.
- Repas « d'affaire » : 13,00 € H.T. soit 14,30 € T.T.C.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De procéder au renouvellement pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, de la convention entre la commune de Saint-Marcel et le Centre Régional Jeunesse et Sport de Vernon pour la fabrication des repas ;

- De fixer le prix du repas livré comme suit :
 - ✓ Repas « classique » : 6,363 € H.T. soit 7,00 € T.T.C.
 - ✓ Repas « amélioré » : 9,727 € H.T. soit 10,70 € T.T.C.
 - ✓ Repas « d'affaire » : 13,00 € H.T. soit 14,30 € T.T.C.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Centre Régional Jeunesse et Sport de Vernon, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°119-131218
Autorisation de programme n° 2019-01
Travaux de rénovation du Complexe sportif du Léo Lagrange

Rapporteur : Gérard VOLPATTI

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°97-175 du 20 février 1997 modifiant le code des communes et relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement ;

Après avis de la Commission « Finances – Economie - Affaires Générales » réunie le 4 décembre 2018 ;

Le rapporteur rappelle que lors de la reprise de la compétence « Sport » transférée par SNA, la commune a repris en gestion le complexe sportif Léo Lagrange (CSLL). Par délibération n°07-0218 du 7 février 2018, la commune a repris en gestion le marché de maîtrise d'œuvre signé par SNA pour le renforcement de la charpente, le remplacement de la couverture, la réalisation d'une isolation thermique et la réalisation de châssis menuisés de la grande salle du CSLL.

Compte tenu de la possibilité d'intégrer des panneaux photovoltaïques sur la toiture de la grande salle et de l'opportunité de réaliser simultanément des travaux sur la structure des bâtiments pour éviter les déperditions d'énergie (isolation par l'extérieur), réaliser les travaux d'accessibilité programmés et reprendre le sol..., la mission de maîtrise d'œuvre confiée à SECC a été résiliée, le programme des travaux ayant été modifié. Une consultation pour désigner un nouveau maître d'œuvre sur la base de ce nouveau programme sera prochainement organisée.

L'enveloppe nécessaire pour la réalisation de la totalité des travaux envisagés est de 1 800 000 € T.T.C. auxquels s'ajoutent les coûts d'étude (maîtrise d'œuvre, contrôle technique, coordonnateur sécurité et protection de la santé... pour 180 000 € T.T.C. Cette opération sera échelonnée sur les années 2019, 2020 et 2021.

Le rapporteur expose que les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du code général des collectivités territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

La procédure AP/CP vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Un programme à caractère pluriannuel est constitué par une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune.

Le vote de l'autorisation de programme qui est une décision budgétaire est de la compétence du conseil municipal. Le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque année le projet de budget est accompagné d'une situation du 1^{er} janvier de l'exercice considéré des autorisations de programmes votées antérieurement et de l'état de consommation des crédits correspondants. De même, au moment du vote du compte administratif, une annexe supplémentaire comporte la situation, arrêtée au 31 décembre de l'année, des autorisations de programme et leurs crédits de paiement.

Les travaux de rénovation du Complexe Sportif Léo Lagrange étant programmés sur trois exercices budgétaires, il convient donc d'ouvrir, par délibération de l'assemblée, l'Autorisation de Programme et les Crédits de Paiement (AP/CP) liés à cette opération dans les conditions suivantes :

- Autorisation de programme n°2019-01 - Travaux de rénovation du Complexe Sportif Léo Lagrange:

Exercice	2019	2020	2021	Total/Autorisation de programme
Crédits de paiements prévisionnels	78 000 €	1 518 000 €	384 000	1 980 000 €

Les recettes prévisionnelles pour l'équilibre de cette autorisation de programme sont les suivantes :

- Emprunt :	1 000 000 €
- Autofinancement :	434 000 €
- Subvention Région (contrat territoire SNA) :	80 000 €
- Subvention Département (contrat territoire SNA) :	142 000 €
- FCTVA (16,404 %) :	324 000 €

Compte tenu de la modification du programme, le financement de cette opération sera précisé après recherche des financements possibles auprès de l'Etat, de la Région, du Département et du SIEGE.

Les reports de crédits de paiement non utilisés se feront automatiquement d'une année sur l'autre. Toute autre modification de ce tableau se fera par délibération de l'assemblée.

Le rapporteur propose aux membres du conseil municipal de voter l'autorisation de Programme n° 2019-01 et la répartition des Crédits de Paiement, tels que définis précédemment et d'autoriser les reports de Crédits de Paiement sur l'année N+1 automatiquement.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la création de l'autorisation de programme n°2019-01 et la répartition des crédits de paiement telles que présentées ci-dessus ;
- D'autoriser les reports de crédits de paiement sur l'année N+1 automatiquement ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal.

Délibération n°120-131218

Actualisation de l'autorisation de programme et crédits de paiement (APCP) n°2015-01 – travaux d'aménagement de la route de Chambray

Rapporteur : Gérard VOLPATTI

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°97-175 du 20 février 1997 modifiant le code des communes et relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement ;

Après avis de la Commission « Finances – Economie - Affaires Générales » réunie le 4 décembre 2018 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°100-171215 du 17 décembre 2015 portant autorisation de programme n°2015-01 relative aux travaux d'aménagement de la route de Chambray ;

Vu la délibération du conseil municipal n°103-141216 du 14 décembre 2016 portant actualisation de l'autorisation de programme n°2015-01 relative aux travaux d'aménagement de la route de Chambray ;

Vu la délibération du conseil municipal n°112-191217 du 19 décembre 2017 portant actualisation de l'autorisation de programme n°2015-01 relative aux travaux d'aménagement de la route de Chambray ;

Le rapporteur expose que les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP). La procédure AP/CP vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Chaque année le projet de budget est accompagné d'une situation du 1er janvier de l'exercice considéré des autorisations de programmes votées antérieurement et de l'état de consommation des crédits correspondants. De même, au moment du vote du compte administratif, une annexe supplémentaire comporte la situation, arrêtée au 31 décembre de l'année, des autorisations de programme et leurs crédits de paiement.

Les travaux d'aménagement de la route de Chambray ont été réalisés en plusieurs tranches, sur plusieurs exercices budgétaires. Initialement prévus en 2017, les travaux de la tranche conditionnelle n°2, financée à 100 % par Saint-Marcel ont été réalisés en 2018 et réglés par Vernon conformément à la convention de groupement de commande. Le montant des travaux n'ayant pas été refacturé à la commune par Vernon, il est nécessaire de reporter les crédits correspondants à 2019 et d'actualiser l'Autorisation de Programme et les Crédits de Paiement (AP/CP) liés à cette opération dans les conditions suivantes :

- Autorisation de programme n°2015-01 - Travaux d'aménagement de la route de Chambray:

Exercice	2016	2017	2018	2019	Total/Autorisation de programme
Crédits de paiements prévisionnels	238 000 €	0 €	0 €	318 000 €	556 000 €

Les recettes prévisionnelles pour l'équilibre de cette autorisation de programme sont les suivantes :

- FCTVA :	91 207 €
- Subvention :	21 188 € (amende de police TC1)
- Subvention :	21 998 € (amende de police TC2)
- Emprunt :	150 000 €
- Autofinancement :	271 607 €

Les reports de crédits de paiement non utilisés se feront automatiquement d'une année sur l'autre. Toute autre modification de ce tableau se fera par délibération de l'assemblée.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver l'actualisation de l'autorisation de programme n°2015-01 et la répartition des crédits de paiement telles que présentées ci-dessus ;
- D'autoriser les reports de crédits de paiement sur l'année N+1 automatiquement ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal.

Délibération n°121-131218

Actualisation de l'autorisation de programme et crédits de paiement n°2014-02 – travaux de requalification et d'extension du cimetière

Rapporteur : Gérard VOLPATTI

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°97-175 du 20 février 1997 modifiant le code des communes et relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement ;

Après avis de la Commission « Finances – Economie - Affaires Générales » réunie le 4 décembre 2018 ;

Vu la délibération n°58-010714 portant autorisation de programme n°2014-02 relative aux travaux de requalification et d'extension du cimetière ;

Vu la délibération n°115-121214 du 12 décembre 2014 portant actualisation de l'autorisation de programme n°2014-02 relative aux travaux de requalification et d'extension du cimetière ;

Vu la délibération n°102-171215 du 17 décembre 2015 portant actualisation de l'autorisation n°2014-02 relative aux travaux de requalification et d'extension du cimetière ;

Vu la délibération n°102-141216 du 14 décembre 2016 portant actualisation de l'autorisation n°2014-02 relative aux travaux de requalification et d'extension du cimetière ;

Vu la délibération n°111-191217 du 19 décembre 2017 portant actualisation de l'autorisation n°2014-02 relative aux travaux de requalification et d'extension du cimetière ;

Le rapporteur expose que les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP). La procédure AP/CP vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Chaque année le projet de budget est accompagné d'une situation du 1er janvier de l'exercice considéré des autorisations de programmes votées antérieurement et de l'état de consommation des crédits correspondants. De même, au moment du vote du compte administratif, une annexe supplémentaire comporte la situation, arrêtée au 31 décembre de l'année, des autorisations de programme et leurs crédits de paiement.

La révision des travaux de requalification et d'extension du cimetière a été réalisée sur plusieurs exercices budgétaires.

Compte tenu de l'avancement de ce projet et de l'attente du remplacement de végétaux par le titulaire du lot « Travaux Horticoles », il convient d'actualiser, par délibération de l'assemblée, l'Autorisation de Programme et les Crédits de Paiement (AP/CP) n° 2014-02 liés à cette opération dans les conditions suivantes :

- Actualisation de l'autorisation de programme n°2014-02 - travaux de requalification et d'extension du cimetière:

Exercice	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Total/AP
Crédits paiements	287 231 €	504 030 €	132 488 €	75 €	360 €	2 500 €	926 684 €

Les recettes prévisionnelles pour l'équilibre de cette autorisation de programme sont les suivantes :

- FCTVA : 151 530 €
- Emprunt : 645 000 €
- Autofinancement : 130 154 €

Les reports de crédits de paiement non utilisés se feront automatiquement d'une année sur l'autre.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver l'actualisation de l'autorisation de programme n°2014-02 et la répartition des crédits de paiement telles que présentées ci-dessus ;
- D'autoriser les reports de crédits de paiement sur l'année N+1 automatiquement ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal.

Délibération n°122-131218
Autorisation de paiement sur les crédits d'investissement
Exercice 2019

Rapporteur : Marie-France CORDIN

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988, complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 ;

Vu

le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-1 ;

Après avis favorable de la Commission « Finances – Economie - Affaires Générales » réunie le 4 décembre 2018.

Le rapporteur expose que la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988, complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 dispose que : "jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, en précisant le montant et l'affectation des crédits, engager, mandater et liquider des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ".

Afin de permettre le règlement aux différents fournisseurs dans le délai réglementaire des factures qui devraient être adressées aux services municipaux très prochainement et, dans l'attente du vote du budget primitif 2018, le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal, d'autoriser Monsieur le Maire à engager, mandater et liquider ces factures dans la limite des montants détaillés ci-après :

Chapitre 20 :

- Article 202 : 1 000 € : frais PLU ;
- Article 2051 : 2 000 € : concessions et droits similaires.

Soit pour le chapitre 20, un montant total de 3 000 €.

Chapitre 21 :

- Article 2111 : 8 000 € : terrains nus;
- Article 2121 : 3 000 € : plantations ;
- Article 2128 : 2 000 € : autres installations et agencements ;
- Article 21311 : 4 000 € : travaux sur hôtel de ville ;
- Article 21312 : 2 000 € : travaux sur bâtiments scolaires ;
- Article 21318 : 5 000 € : travaux sur autres bâtiments publics ;
- Article 2135 : 3 000 € : installations générales, agencements, aménagements des constructions ;
- Article 2151 : 30 000 € : réseaux de voirie ;
- Article 2152 : 12 000 € : installations de voirie ;
- Article 21568 : 5 000 € : matériel et outillage d'incendie
- Article 21571 : 99 050 € : matériel roulant ;
- Article 21578 : 15 950 € : matériel et outillage de voirie ;
- Article 2161 : 1 500 € : œuvres et objets d'art ;
- Article 2183 : 21 000 € : matériel de bureau et informatique ;
- Article 2184 : 2 000 € : mobilier ;
- Article 2188 : 30 000 € : autres.

Soit pour le chapitre 21, un montant total de 243 500 €.

Chapitre 23 :

- Article 2312 : 2 500 € : agencement et aménagement de terrains ;
- Article 2315 : 2 000 € : installation matériel et outillage technique.

Soit pour le chapitre 23, un montant total de 4 500 €.

Soit un total général de 251 000 € qui correspond à moins d'un quart des crédits votés en dépenses d'investissement au BP 2018 + DM , en soustrayant les crédits inscrits aux chapitres 001, 040, 041, 10 et 16.

Oui l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, mandater et liquider les factures dans la limite des montants détaillés dans l'exposé ci-dessus jusqu'à l'adoption du budget 2019 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal.

Délibération n°123-131218
Budget Commune – exercice 2018 – décision modificative n°2

Rapporteur : Marie-France CORDIN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 26-280318 du 28 mars 2018 approuvant le budget primitif 2018 de la commune ;

Après avis de la Commission *finances, économie et affaires générales* réunie le 4 décembre 2018,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables nécessaires à l'activité de la commune ;

Le rapporteur soumet au Conseil Municipal la proposition de décision modificative suivante :

Fonct/ Invest	Dépense/ Recette	Chapitre	Nature étendue	libellé	DM2
				DEPENSES INVESTISSEMENT	- €
				21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	- 16 470,00 €
I	D	21	2151	Réseaux de voirie	- 16 470,00 €
				4581 OPERATIONS SOUS MANDAT (DEPENSES)	16 470,00 €
I	D	4581	4581181	LOT A VIABILISATION TERRAIN RTE CHAMBRAY	9 701,00 €
I	D	4581	4581182	LOT B VIABILISATION TERRAIN RTE CHAMBRAY	6 769,00 €
				RECETTES INVESTISSEMENT	- €
				13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	- 16 470,00 €
I	R	13	1328	Autres	- 16 470,00 €
				4582 OPERATIONS SOUS MANDAT (RECETTES)	16 470,00 €
I	R	4582	4582181	LOT A VIABILISATION TERRAIN RTE CHAMBRAY	9 701,00 €
I	R	4582	4582182	LOT B VIABILISATION TERRAIN RTE CHAMBRAY	6 769,00 €

Le rapporteur soumet à l'approbation du conseil municipal la décision modificative n° 2 du budget communal 2018 telle que présentée ci-dessus et détaillée en annexe.

Monsieur le Maire doit être autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la décision modificative n°2 du budget communal 2018 telle que présentée ci-dessus et détaillée en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du conseil municipal.

Délibération n°124-131218
Correction sur exercices antérieurs– rattrapage d'amortissements

Rapporteur : Marie-France CORDIN

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le tome II -titre III chapitre 6 de l'instruction M14 ;

Vu l'avis du conseil de normalisation des comptes publics n°2012-05 du 18 octobre 2012 ;

Considérant que la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice ;

Considérant que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068 ;

Considérant que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement ;

Considérant que le comptable a identifié des immobilisations pour lesquelles les amortissements auraient dû être constatés les années antérieures ;

Après avis favorable de la Commission « Finances – Economie - Affaires Générales » réunie le 4 décembre 2018 ;

Le rapporteur indique que le comptable public doit effectuer un prélèvement sur le compte **1068** du budget M14 de la commune d'un montant de **55 444.23 €** par opération d'ordre NON budgétaire, pour régulariser le compte **28158** à hauteur de **55 444.23 €**

Le compte 2158 dans le tableau ci-dessous indique les biens (tous acquis en 2008 et 2009) qui doivent faire l'objet d'un amortissement.

Afin de ne pas impacter le résultat 2018, la régularisation d'amortissement antérieurs non comptabilisés devra se faire chez le comptable par opération d'ordre NON budgétaire, débit compte 1068 par crédit du compte 28158, et autorisée par une délibération.

COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTÉRIEURS	VALEUR NETTE
2158	08T02	CREATION AMENAGEMENT AROUND COLOMBARIUM	18/02/2008	3 699,23	0	3 699,23
2158	08T20	TRAVAUX DEMOLITION PISCINE TOURNESOL RG	26/09/2008	3 065,71	0	3 065,71
2158	08T38	CLOTURES JF2 ET SALLE VIOLET	23/12/2008	7 176,00	0	7 176,00
2158	09T05	PANNEAUX BASKET PLACE JULES FERRY	02/02/2009	1 693,30	0	1 693,30
2158	09T07	SYSTEME FERMETURE BORNE PARKING JF	19/02/2009	2 773,19	0	2 773,19
2158	09T10	INSTALLATION SERRURE BORNE VOIRIE	28/05/2009	1 131,24	0	1 131,24
2158	09T11	FOURNITURE POSE CLOTURE COTE CANTINE	24/07/2009	1 052,48	0	1 052,48
2158	09T21	POSE 2 CONTAINERS A VERRE ENTERRES	20/11/2009	33 332,52	0	33 332,52
2158	09T34	TX DE CLOTURE JARDIN PUBLIC	04/12/2009	1 520,56	0	1 520,56
total						55 444,23 €

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser le comptable public à effectuer les régularisations d'amortissements antérieurs non comptabilisés par opération d'ordre NON budgétaire, telles que détaillées ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal.

Délibération n°125-131218

Bail emphytéotique avec Eure Normandie Numérique pour l'implantation d'une armoire FTTH sur la parcelle AK 268

Rapporteur : Gérard VOLPATTI

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le rapporteur explique qu'afin de permettre le déploiement de la fibre optique, Eure Normandie Numérique propose à la commune d'implanter un équipement technique sur la parcelle AK 268 (25 rue des Prés) . Cet

équipement dit « sous répartiteur optique » permet la distribution du réseau optique sur les différentes rues de la zone concernée.

Une armoire FTTH dont les dimensions approximatives sont les suivantes :

- Longueur : 1,60 mètres,
- Largeur : 0,50 mètres,
- Hauteur hors sol : 2.16 mètres
- Couleur : RAL 6009 (vert feuillage),

Canalisation de communications souterraines :

- Mise en place d'une chambre souterraine de type L5 T ainsi que des conduites de diamètre 60 sur une longueur de 11.5 ml

Afin de réaliser le déploiement de la fibre optique, il est nécessaire qu'un bail emphytéotique administratif soit conclu entre la Ville de Saint Marcel (propriétaire) et Eure Normandie Numérique.

Ce bail définit les conditions d'installation, de gestion et d'entretien à la charge d'Eure Normandie Numérique ainsi que sa responsabilité vis-à-vis du propriétaire.

L'autorisation accordée par le propriétaire à installer ces équipements n'est assortie d'aucune contrepartie financière.

Le bail est signé pour une durée de 99 ans (quatre-vingt-dix-neuf) à compter de la date de signature.

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la mise en place de ces équipements dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur la commune
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail emphytéotique ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal.

Délibération n°126-131218

Bail emphytéotique avec Eure Normandie Numérique pour l'implantation d'une armoire FTTH sur la parcelle AL 385

Rapporteur : Gérard VOLPATTI

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire explique qu'afin de permettre le déploiement de la fibre optique , Eure Normandie Numérique propose à la commune d'implanter un équipement technique sur la parcelle AL 385 (rue des Prés, au niveau de la Poste) . Cet équipement dit « sous répartiteur optique » permet la distribution du réseau optique sur les différentes rues de la zone concernée.

Une armoire FTTH dont les dimensions approximatives sont les suivantes :

- Longueur : 1,60 mètres,
- Largeur : 0,35 mètres,
- Hauteur hors sol : 1,64 mètres,
- Couleur : RAL 1015 (ivoire clair),

Canalisation de communications souterraines :

- Mise en place d'une chambre souterraine de type L5 T ainsi que des conduites de diamètre 80 sur une longueur de 15 ml et de diamètre 60 sur une longueur de 3 ml.

Afin de réaliser le déploiement de la fibre optique, il est nécessaire qu'un bail emphytéotique administratif soit conclu entre la Ville de Saint Marcel (propriétaire) et Eure Normandie Numérique.

Ce bail définit les conditions d'installation, de gestion et d'entretien à la charge d'Eure Normandie Numérique ainsi que sa responsabilité vis-à-vis du propriétaire.

L'autorisation accordée par le propriétaire à installer ces équipements n'est assortie d'aucune contrepartie financière.

Le bail est signé pour une durée de 99 ans (quatre-vingt-dix-neuf) à compter de la date de signature.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la mise en place de ces équipements dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur la commune
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail emphytéotique ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal.

Délibération n°127-131218

Bail emphytéotique avec Eure Normandie Numérique pour l'implantation d'une armoire FTTH sur la parcelle AK 786

Rapporteur : Gérard VOLPATTI

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire explique qu'afin de permettre le déploiement de la fibre optique , Eure Normandie Numérique propose à la commune d'implanter un équipement technique sur la parcelle AK 786 (face au 37 rue du général Leclerc) . Cet équipement dit « sous répartiteur optique » permet la distribution du réseau optique sur les différentes rues de la zone concernée.

Une armoire FTTH dont les dimensions approximatives sont les suivantes :

- Longueur : 1,60 mètres,
- Largeur : 0,35 mètres,
- Hauteur hors sol : 1,64 mètres,
- Couleur : RAL 6009 (vert feuillage)

Canalisation de communications souterraines :

- Mise en place d'une chambre souterraine de type L5 T ainsi que des conduites de diamètre 60 sur une longueur de 8 ml

Afin de réaliser le déploiement de la fibre optique, il est nécessaire qu'un bail emphytéotique administratif soit conclu entre la Ville de Saint Marcel (propriétaire) et Eure Normandie Numérique.

Ce bail définit les conditions d'installation, de gestion et d'entretien à la charge d'Eure Normandie Numérique ainsi que sa responsabilité vis-à-vis du propriétaire.

L'autorisation accordée par le propriétaire à installer ces équipements n'est assortie d'aucune contrepartie financière.

Le bail est signé pour une durée de 99 ans (quatre-vingt-dix-neuf) à compter de la date de signature.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la mise en place de ces équipements dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur la commune
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail emphytéotique ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal.

Délibération n°128-131218

Conventions de participation entre le SIEGE et la commune de Saint-Marcel – programme 2019 – rue de la Plaine – sente des Chartreux – diverses rues

Rapporteur : Gérard VOLPATTI

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le rapporteur expose aux membres du conseil municipal que le Syndicat Intercommunal de l'Électricité de du Gaz de l'Eure (SIEGE) envisage d'entreprendre des travaux sur les réseaux de distribution publique de l'électricité, d'éclairage public et de télécommunication de la rue de la Plaine, de remplacement des candélabres de la sente des Chartreux et du renouvellement de 31 luminaires vétustes (soit 1/3 des luminaires vétustes) sur différentes rues de la ville.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE, et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de ces opérations est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière qui fait l'objet d'une convention de participation dont les termes sont les suivants :

Cette participation financière s'élève à :

- **16 555,19 €** en section d'investissement, pour les travaux de distribution publique de l'électricité (VBP) et de l'éclairage public (EBP) sur la base de 20% du montant H.T. des travaux, la T.V.A. étant prise en charge par le SIEGE ;
- **11 806,02 €** en section de fonctionnement, pour les travaux d'enfouissement des réseaux de France Télécom (TBP) sur la base de 60% du montant H.T. des travaux auxquels s'ajoute la TVA.

Répartition des coûts :

		Rue de la Plaine		Sente des Chartreux		Diverses rues		Total part commune
		Montant estimé travaux TTC	Part commune	Montant estimé travaux TTC	Part commune	Montant estimé travaux TTC	Part commune	
Dépenses d'investissement			20% du HT		20% du HT		20% du HT	
VBP	Distribution publique d'électricité	38 000,00 €	6 354,52 €					
EBP	Eclairage public	21 000,00 €	3 511,71 €	10 000,00 €	1 672,24 €	30 000,00 €	5 016,72 €	
Total 1			9 866,23 €		1 672,24 €		5 016,72 €	16 555,19 €
Dépenses de fonctionnement			60% du HT+ TVA		60% du HT+ TVA		60% du HT+ TVA	
TBP	Réseau Télécom	17 000,00 €	11 806,02 €					
Total 2			11 806,02 €					11 806,02 €
Total		76 000,00 €	21 672,25 €	10 000,00 €	1 672,24 €	30 000,00 €	5 016,72 €	28 361,21 €

Ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les conventions de participation entre le SIEGE et la commune de Saint-Marcel concernant les travaux sur les réseaux de distribution publique de l'électricité, d'éclairage public et de télécommunication de la rue de la Plaine, de la sente des Chartreux et de diverses rues ;
- De prévoir les crédits nécessaires au budget communal : compte 2041582 pour les dépenses d'investissement et compte 657358 pour les dépenses de fonctionnement ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal.

Délibération n°129-131218
Droits de voirie et occupation du domaine public – tarification en vigueur
à compter du 1^{er} janvier 2019

Rapporteur : Armelle DEWULF

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Après avis favorable de la commission « Finances, économie et affaires générales » réunie le 4 décembre 2018.

Le rapporteur soumet à l'approbation du Conseil Municipal, la proposition de tarification suivante, applicable à compter du 1^{er} janvier 2019 :

Tarifications	2016	2017	2018	Proposition 2019
Droits de voirie par m2 et par jour	1,42 €	1,50 €	1,60 €	1,60 €
Occupation du domaine public par m2 + 1% du CA déclaré	10,70 €	11,00 €	11,60 €	11,60 €
Forfait pour les véhicules assurant des ventes sur la voie publique	73,00 €	74,00 €	78,00 €	78,00 €

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De fixer à compter du 1^{er} janvier 2019, les droits de voirie et d'occupation du domaine public comme suit :

Tarifications	Année 2019
Droits de voirie par m2 et par jour	1,60 €
Occupation du domaine public par m2 + 1% du CA déclaré	11,60 €
Forfait pour les véhicules assurant des ventes sur la voie publique	78,00 €

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette décision du Conseil Municipal.

Délibération n°130-131218

Convention relative à l'entretien du réseau d'éclairage public du parking de la société UTC Aerospace Systems – Collins Aerospace

Rapporteur : Gérard VOLPATTI

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avis de la Commission « Finances, économie et affaires générales » réunie le 04 décembre 2018 ;

Le rapporteur rappelle aux membres du conseil municipal que la commune assure la maintenance et le gros entretien du réseau d'éclairage public de la commune et précise que la Société UTC Aerospace Systems - Collins Aerospace bénéficie de ce réseau pour l'éclairage de son parking privé situé Route de Rouen.

Le rapporteur propose d'établir une convention entre la commune et la société UTC Aerospace Systems - Collins Aerospace pour définir les conditions d'entretien et de fonctionnement d'une partie du réseau d'éclairage public communal (4 points lumineux) utilisé par UTC Aerospace Systems – Collins Aerospace pour l'éclairage du parking situé Route de Rouen.

Par cette convention, la commune s'engage à entretenir et à faire fonctionner 4 points d'éclairage public. En contrepartie de ces prestations, la société UTC Aerospace Systems - Collins Aerospace s'engage à verser à la

commune une redevance annuelle, fixée à 490 euros pour l'exercice 2019 destinée à couvrir les frais d'entretien et de fonctionnement des 4 points d'éclairage. Le montant de cette redevance sera indexé sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation.

Par ailleurs, en cas de nécessité, il appartiendra à la société UTC Aerospace Systems - Collins Aerospace de prendre en charge l'intégralité des frais de renouvellement des 4 points d'éclairage.

Cette convention, jointe en annexe, prendra effet à compter de l'exercice 2019 pour se terminer au 31 décembre 2022. Un éventuel renouvellement devra être constaté par une nouvelle convention.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les termes du projet de convention relative à l'entretien et au fonctionnement de 4 points lumineux utilisés par la société UTC Aerospace Systems - Collins Aerospace pour l'éclairage du parking Route de Rouen ;
- D'approuver le montant de la redevance annuelle d'un montant de 490 euros pour l'exercice 2019 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec la société UTC Aerospace Systems - Collins Aerospace ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du conseil municipal.

Délibération n°131-131218

**Avis sur les dérogations au repos dominical de commerces de détail
Année 2019**

Rapporteur : Armelle DEWULF

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques

Vu le code du travail et notamment l'article L.3132-26 ;

Considérant le courrier de demande d'avis transmis à Seine Normandie Agglomération le 06 novembre 2018 ;

Considérant les demandes d'avis transmises aux organisations d'employeurs et de salariés intéressées le 06 novembre 2018 ;

Le rapporteur indique que le principe des dérogations municipales au repos dominical a été établi pour permettre aux branches commerciales concernées d'exercer leur activité exceptionnellement les dimanches de forte activité commerciale.

L'article L.3132-26 du code du travail donne ainsi compétence au maire pour accorder, par arrêté municipal, aux établissements commerciaux de vente au détail, où le repos a lieu normalement le dimanche, jusqu'à douze dérogations au repos dominical par an. Cette augmentation significative du nombre de dimanches résulte de la loi du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques », dite « Loi Macron ».

La loi Macron impose dorénavant au maire d'arrêter la liste des dimanches travaillés, dans la limite de douze par an maximum, avant le 31 décembre pour l'année suivante. Aucune demande de dérogation ne pourra désormais être faite par les commerçants.

Ces dérogations doivent néanmoins être accordées pour la totalité des commerces de détail de la commune exerçant la même activité que le demandeur même si la demande est individuelle afin de contenir le risque d'une multiplication incontrôlée des ouvertures dominicales obtenues sur le fondement des dispositions de cet article. En contrepartie, les salariés concernés bénéficient de compensations financières et de repos prévus à minima par le code du travail qui seront rappelés dans l'arrêté municipal.

Conformément à l'article L.3132-26 du code du travail modifié récemment par la loi Macron et l'article R. 3132-21 du même code, l'arrêté municipal accordant une telle dérogation au repos dominical doit être pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées mais également aussi après consultation du conseil municipal sous peine de le voir, en cas de litige, considéré comme entaché d'illégalité pour défaut de consultation.

Aucunes organisations d'employeurs et de salariés du département sollicitées sur le projet de dérogations pour 2019 n'ont répondu au projet transmis. Toutefois, le rapporteur précise que le maire n'est pas lié par leur avis, qu'il soit favorable ou défavorable, ou leur absence d'avis. Il dispose en l'espèce d'un entier pouvoir d'appréciation pour appliquer cette dérogation.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L.3132-26 du code du travail, l'avis de l'E.P.C.I. dont la commune est membre est désormais requis lorsque le nombre de dérogation à la règle du repos dominical excède 5.

Suite à la consultation des commerçants locaux, le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail de la commune où le repos a lieu normalement le dimanche à l'occasion de l'année 2019.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accorder une dérogation à la règle du repos dominical les dimanches suivants, pour l'année 2019 :

Dérogation au repos dominical 2019	
Janvier	13 - 20
Juin	30
Juillet	07 - 14
Août	25
Septembre	01 - 08
Décembre	01 - 08 - 15 et 22
Total	12

Délibération n°132-131218

Création de postes dans le cadre de la promotion interne 2019

Rapporteur : Marie-France CORDIN

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3 et 34.

Vu le tableau dressant la liste des agents pouvant bénéficier d'une promotion interne au titre de l'année 2019, et sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de l'Eure se réunissant le :

- 17 janvier 2019 pour le grade des agents de maîtrise,
- les 23 et 24 janvier 2019 pour les grades de rédacteur et technicien,
- le 7 février 2019 pour le grade d'attaché,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances, économie et affaires générales » du 4 décembre 2018 ;

Le rapporteur expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la procédure de promotion interne, il convient de procéder à la création de plusieurs postes, à compter du 1^{er} janvier 2019, dont le financement est prévu au budget 2019, sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire compétente pour chaque cadre d'emplois.

Il s'agit de :

- o La création d'un poste de technicien à temps complet,
- o La création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet,
- o La création d'un poste d'attaché territorial à temps complet,
- o La création d'un poste de rédacteur à temps complet.

Ces créations de poste permettront d'assurer des perspectives d'évolution de carrière pour le personnel dans le respect des dispositions législatives et réglementaires relatives au statut de la fonction publique territoriale.

L'ajustement du tableau des effectifs permettra également de conforter et de développer l'action des services municipaux.

Les postes des agents pouvant avancer dans le cadre de cette procédure seront supprimés ultérieurement, après avis du comité technique.

Le rapporteur propose au conseil municipal de procéder à la modification du tableau des effectifs selon les modalités exposées supra. Monsieur le Maire doit être autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De créer à compter du 1^{er} janvier 2019
 - un poste de technicien à temps complet ;
 - un poste d'agent de maîtrise à temps complet ;
 - un poste d'attaché territorial à temps complet ;
 - un poste de rédacteur à temps complet ;
 - D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal.

Délibération n°133-131218

Création de postes dans le cadre des avancements de grade 2019

Rapporteur : Marie-France CORDIN

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3 et 34.

Vu le tableau dressant la liste des agents pouvant bénéficier d'une promotion interne au titre de l'année 2019, et sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de l'Eure

Vu l'avis favorable de la commission « Finances, économie et affaires générales » du 4 décembre 2018 ;

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la procédure des avancements de grade, il convient de procéder à la création de plusieurs postes, à compter du 1^{er} janvier 2019, dont le financement est prévu au budget 2019, sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire compétente pour chaque cadre d'emplois.

Il s'agit de :

- la création d'un poste d'Agent de maîtrise principal à temps complet,
- la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- la création de 2 postes de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet,

Ces créations de poste permettront d'assurer des perspectives d'évolution de carrière pour le personnel dans le respect des dispositions législatives et réglementaires relatives au statut de la fonction publique territoriale. L'ajustement du tableau des effectifs permettra également de conforter et de développer l'action des services municipaux.

Les postes des agents pouvant avancer dans le cadre de cette procédure seront supprimés ultérieurement, après avis du comité technique.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à la modification du tableau des effectifs selon les modalités exposées supra. Monsieur le Maire doit être autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De créer à compter du 1^{er} janvier 2019
 - un poste d'Agent de maîtrise principal à temps complet ;
 - un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
 - 2 postes de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
 - D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal.

Fait et Délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,

Gérard VOLPATTI